

ENTR'ACTES CREATIFS ARTISTIQUES EDUCATIFS

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 3 rue de Verdun – 74200 THONON LES BAINS

Adresse postale : chez M. Philippe GARAUDE – 3 rue de Verdun – 74200 THONON LES BAINS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent Règlement est arrêté par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance des adhérents et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il précise les points non détaillés dans les Statuts de l'Association.

Il pourra être modifié et adopté par décision du Conseil d'Administration.

ADMISSION - ADHESION

Tout nouveau membre doit remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter de l'adhésion annuelle.

N.B. Aucun remboursement ne pourra être effectué et ce quel qu'en soit le motif.

MEMBRES

Les membres actifs s'acquittent du montant de l'adhésion annuelle et participent aux activités régulières. Pour l'adhésion famille seul un des membres majeurs est considéré membre actif. Ils peuvent siéger au Conseil d'administration.

Les animateurs bénévoles s'acquittent du montant de l'adhésion annuelle. A ce titre ils font partie des membres actifs et ils peuvent siéger au Conseil d'administration.

Les membres actifs ont voix délibérative aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres d'honneur ne peuvent pas siéger au Conseil d'administration. Ils n'ont pas voix délibérative. Ils n'ont pas l'obligation de s'acquitter du montant de l'adhésion.

Les membres bienfaiteurs peuvent siéger au Conseil d'administration et ont voix délibérative aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres occasionnels s'acquittent du montant de l'adhésion annuelle du même montant que celle due par les membres actifs, majorée d'une participation aux frais, s'il y a lieu, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils participent aux activités occasionnelles (stages, expositions, salons etc....). Ils sont convoqués à l'A.G. Ordinaire mais n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent pas siéger au Conseil d'administration.

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président de l'association est mandaté par le conseil d'administration pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il communique au nom de l'association dans la presse, les médias et envers les adhérents.

Ses principales missions sont :

- Signer les contrats au nom de l'association
- Mettre en œuvre les actions et les décisions du CA ou issues des assemblées générales
- Agir en justice pour défendre les intérêts de l'association (conformément aux statuts)
- S'assurer de la bonne marche de l'association : ressources humaines, moyens techniques et de communication, administration...
- Organiser les activités avec les animateurs

- Fixer l'ordre du jour des réunions du bureau et du conseil d'administration
- Superviser les réunions du CA, du bureau ainsi que les assemblées générales
- Mener les débats pendant les réunions
- Superviser les tâches du trésorier et du secrétaire.

La vice-présidente : en cas d'absence ou d'empêchement du président la vice-présidente assure les missions de ce dernier sur une période de temps limité.

La secrétaire a parmi ses responsabilités :

- Classement de tous les documents relatifs à la vie de l'association ;
- Assure le suivi des décisions prises en assemblée générale (par exemple informer la préfecture de toute modification des statuts ou dans l'administration dans les délais impartis)
- Tient à jour le registre spécial de l'association conformément à l'article 5 de la loi 1901
- Convoque à la demande du président les membre aux réunions du bureau et du conseil d'administration
- Convoque les membres aux assemblées générales
- Établit les procès-verbaux des réunions (AG, CA, bureau)

La trésorière est responsable des comptes et des finances de l'association. Pour cette raison, elle :

- Assure la tenue des livres de comptes : les dépenses et les recettes
- Est responsable de la politique financière de l'association définie par la direction
- Élabore les opérations des dépenses à engager pour réaliser les activités et les projets associatifs : remboursement des frais, règlement des factures, etc.
- Établit le budget prévisionnel et le soumet à l'assemblée générale
- Présente la situation financière au bureau : les fonds disponibles, les recettes à pourvoir, les dépenses à engager, etc.
- Assure les relations avec la banque en commençant par l'ouverture d'un compte en banque
- Et éventuellement les relations avec le trésorier de la fédération à laquelle l'association est rattachée.

COTISATIONS

Le montant des cotisations pour les activités permanentes et/ou les stages est fixé par le Conseil d'administration. Il tient compte de la durée des activités proposées, du type d'activité, du matériel mis à disposition, des rémunérations éventuelles versées aux animateurs non bénévoles.....

Il existe 2 types de cotisations : la cotisation individuelle et la cotisation famille.

N.B. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf décision contraire du Conseil d'administration sur demande formulée par écrit et justifiée.

EXERCICE COMPTABLE

La comptabilité est établie sur la période allant du 1er juillet au 30 juin.

La modification de ces dates peut être décidée par le Conseil d'administration si des raisons pratiques s'imposent.

INDEMNITES

Le Trésorier est garant de la bonne tenue de la comptabilité.

Il présente chaque année à l'A.G.O. un rapport de gestion annuelle qui contient un Compte de résultat, un bilan et une annexe comportant la liste des bénéficiaires des remboursements aux administrateurs et aux animateurs des frais de mission, de déplacement, de représentation.

N.B. Les animateurs bénévoles perçoivent pour leurs déplacements, un défraiement forfaitaire dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux Statuts l'Assemblée Générale se réunit une fois par an en début d'année et au plus tard le 15 février. Il est précisé que la formulation « en début d'année » signifie le moment du début des activités, c'est-à-dire septembre et au plus tard le 15 février.

COMPTE BANCAIRE

Les personnes ayant signature sur le compte bancaire sont le Président, la Trésorière et le Trésorier adjoint. Ils sont habilités à signer individuellement toutes opérations.

REGLEMENT INTERIEUR

Une proposition de modification du Règlement intérieur peut être introduite par la moitié des membres du C.A.

La modification du Règlement intérieur doit être adoptée par le Conseil d'Administration le plus proche.

Le nouveau Règlement intérieur doit être porté à la connaissance des adhérents par simple affichage et communiqué lors de l'A.G.O. la plus proche.

Règlement Intérieur modifié par le Conseil d'Administration du 09/01/2024

Le Président

Philippe GARAUDE

Le Vice-Président

Michel VAILLANT